

PV Séance du Mardi 04 Avril 2023 à 19h00

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Absents excusés : 1 Absents excusés représentés : 0 Absents : 4 Votes exprimés : 14

Par suite d'une convocation en date du 30 Mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le mardi 04 Avril 2023 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, Mme KREPULEC Patricia, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline, et

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : Mr LENGLET Laurent

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier, Mme CODRON Violette et Mr MARECAUX Sébastien

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme BOVAL Régine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente (09/01/2023)

Délibération n°1 (2023 004) : Compte de gestion 2022

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Exprimés 14

Vote : Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2022 certifié par Monsieur le comptable du Service de gestion Communal (SGC) de BETHUNE.

Il rappelle que ce compte de gestion est rigoureusement identique aux résultats de clôture de la comptabilité communale qui se traduisent par :

- Un excédent de fonctionnement : 806 828.72 €
- Un déficit d'investissement : 204 381.43 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Le conseil municipal, DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion de 2022 certifié par Mr le comptable du SGC de BETHUNE et présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération n°2 (2023 005) : Compte Administratif 2022

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire demande à Mr LIAGRE Jean-Paul doyen de l'assemblée délibérante, de bien vouloir présenter au Conseil Municipal le Compte Administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège donc sous la présidence de Mr LIAGRE Jean-Paul, doyen de l'assemblée, qui rappelle que ce compte administratif est rigoureusement identique au compte de Gestion 2022 certifié par Le comptable du SGC de BETHUNE, précédemment approuvé par le conseil municipal, et qui présente donc en résultat de clôture :

- Un excédent de fonctionnement : 806 828.72 €
- Un déficit d'investissement : 204 381.43 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,
Le conseil municipal, DECIDE d'approuver le compte Administratif 2022 ci annexé

Délibération n° 3 (2023 006) : Affectation des résultats 2022

Vote : Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Il rappelle que cet exercice, conformément au Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Communale de BETHUNE et au Compte Administratif de la commune se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement : 806 828.72 €
- Un déficit d'investissement : 204 381.43 €

Il précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2022 et que le besoin en investissement s'élève à 204 381.43 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter 204 381.43 € en recettes d'investissement en 1068 afin d'y combler le déficit 2022 et de laisser 602 447.29 € en recettes de fonctionnement au 002.

Après en avoir délibéré, et considérant le besoin en investissement,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2022 :

- 1068 : 204 381.43 €
- 002 : 602 447.29 €

Délibération n°4 (2023 007) : provisions de créances

Vote : Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 2070 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le régime de droit commun, semi-budgétaire qui consiste à inscrire la somme à provisions en 681

Pour cette année 2023, il propose de provisionner à hauteur de 20% de la créance au 31/12/2022 soit un montant de 414€

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- D'adopter le régime de semi- budgétisation des provisions de créances
- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, pour un montant de 414€
- De réviser annuellement ce montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20%

- D'imputer la dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Délibération n°5 (2023 008) : Budget Primitif 2023

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Exprimés 14
Vote : Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de Budget, les débats et décisions inhérentes qui ont été soulevés en AGPF le 06/03/2023, et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de Budget Primitif 2023

Il rappelle également que le référentiel M57 prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, celui-ci informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le BP 2023 ci-annexé et qui se résume à :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 751 357.60 €
 - Recettes : 1 751 360.29 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 1 052 297.03 €
 - Recettes : 1 052 357.60 €
- PRECISE qu'il autorise Mr le Maire à effectuer au besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre selon les règles de la M57, et à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Délibération n° 6 (2023 009) : Vote des Taxes 2023

Vote : Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état 1259 établi par la direction des Finances, notifiant les différences bases d'imposition prévisionnelles pour l'année et demande aux membres présents de délibérer sur le taux de ces taxes pour 2023. Il propose de ne pas appliquer de hausse et de garder les mêmes taux que ceux de 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, d'appliquer les taux suivants pour 2023 :

- Foncier bâti : 48.79 %
- Foncier non bâti : 83.14 %
- Taxe Habitation résidence secondaire : 24.08 %

Délibération n° 7 (2023 010) Objet : Approbation des rapports de la CLECT

Vote : Pour : 14 Contre : 0

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un

représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

INFORMATIONS MUNICIPALES :

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- RDV a eu lieu la semaine dernière avec le président du comité des fêtes, qui a informé Mr le Maire de son souhait de démissionner ... le trésorier avait déjà fait part de sa démission par écrit ... Mr le Maire évoque donc la possibilité de dissoudre le Comité des Fêtes et de laisser se créer une association « mixte » où se mêlerait les activités sportives et les animations.
- Un projet de concours photos sur le thème des saisons est en discussion avec le directeur du groupe scolaire ... plus d'information lors d'une prochaine séance
- Le carnaval de l'école se déroulera ce vendredi 14 avril à 14h rue de fouquières et des castors. Le parcours sera sécurisé par la police municipale
- Chasse à l'œuf ce samedi 08 Avril à 14h30 à l'espace François Fleury
- Une Aide à l'installation de magasins multiservices est proposée par le gouvernement ... pour les Hauts de France, les dossiers sont à déposer auprès de l'agence de cohésion sociale. Renseignements disponibles en mairie
- Le banquet des aînés est fixé au dimanche 22 Octobre 2023 ... le traiteur présentera prochainement des choix de menus. Possibilité d'un orchestre pour animer le repas .. Proposition retenue.
- Lecture de la plaquette d'information du Département sur le label « terre de jeux 2024 » : à disposition en mairie

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr Christian BRASME mentionne que la rue du savoir est particulièrement embellie par la pose des gros pots de couleur !
- Mr Fabrice PEREIRA précise que les bancs gabions sont commandés et que leur installation prochaine complètera la rue, ainsi que pour l'été l'aménagement du petit parc de jeux à côté de l'école.
- Mr GUISSSE se propose de créer une association « multi-disciplinaire » comme évoqué précédemment et soulève la question du marché aux puces initialement prévu par le comité des fêtes le 21/05 ... Il évoque la possibilité de le décaler au 25/06 date à laquelle aucun autre marché n'est organisé dans les environs de Béthunois et de le faire « rue du marais ». La date du 25/06 et le lieu sont validés à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant d'autres questions, la séance est levée à 20h15

Validé le - 9 JUIN 2023

La secrétaire de séance,

Régine BOVAL

Le Maire,



Gérard OGIEZ